

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
COURSE PÉDESTRE CARITATIVE
EEAP LES LAURIERS ROSES**

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande du 15 avril 2026 du Service Animation de la Ville en collaboration avec l'association « Enfants de la Baie de Bandol » EEAP LES LAURIERS ROSES – 43 chemin de l'Escourche – 83150 BANDOL,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette course pédestre qui aura lieu sur le territoire de la commune.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : L'organisation d'une course caritative au profit des enfants polyhandicapés de l'EEAP des Lauriers Roses qui se déroule sur le territoire de la commune, est autorisée :

LE SAMEDI 09 MAI 2026 DE 10H00 A 12H00

ARTICLE 2° : Pour permettre le passage des coureurs des restrictions de circulation sont apportées dans les voies suivantes :

Allée Alfred Vivien – Promenade Paul Ricard - Corniche Bonaparte – boulevard Louis Lumière – boulevard Victor Hugo – rue du Docteur Félicien Fabre – rue Pons - rue de la Tuilerie – rue des Ecoles – avenue Maréchal Leclerc – boulevard Georges Clemenceau – Chemin Saint-Marc – avenue du 11 Novembre 1918 – rue Vincent Allègre – rue Courbet – rue d'Alsace – rue Voltaire – rue du Docteur Louis Marçon – avenue de la Libération – place Lucien Artaud – Quai de Gaulle.

Au moment du passage des coureurs, la circulation sera momentanément interrompue sur les voies concernées.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5, rue Racine – BP.40510 – 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours – Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol

17 AVR. 2026

Franck BERTONCINI
Maire de Bandol

